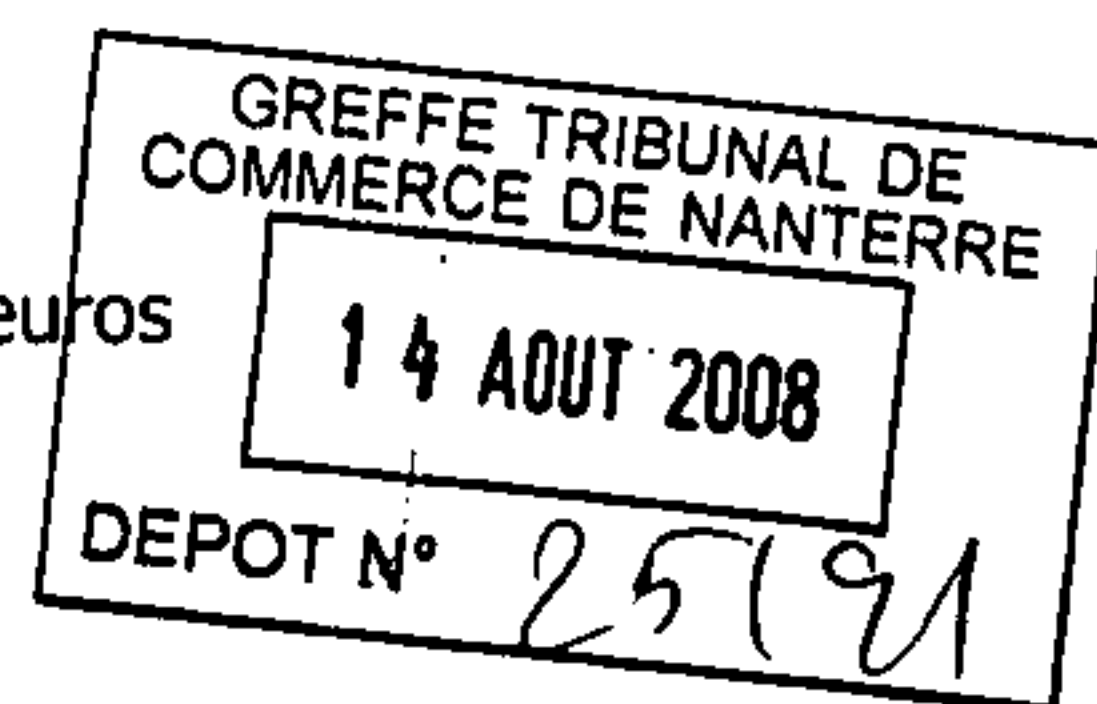


BASELL POLYETHYLENE
Société par actions simplifiée au capital de 966 619 940 euros
Siège social : 81 avenue François Arago
92000 Nanterre
417 491 982 RCS NANTERRE



**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ
LE 30 JUIN 2008**

La soussignée :

- **BASELL GERMANY HOLDING GMBH,**
société de droit allemand au capital de €. 966.619.940, dont le siège social est situé
Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, représentée par Madame Rita Geissel et
Monsieur Dr. Jürgen Kerth,

agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée BASELL
POLYETHYLENE,

après avoir noté que le commissaire aux comptes a été informé des présentes décisions par
lettre recommandée avec avis de réception en date du 13 juin 2008,

a pris les décisions ci-après exposées, conformément aux dispositions de l'article 18 des
statuts et L. 227-9 du Code de Commerce, portant sur les points suivants :

- Rapport de gestion du président,
- Rapport général du commissaire aux comptes,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux
salariés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Quitus au président et au directeur général,
- Remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire,
- Remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- Augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L. 225-129-6
du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature des présentes et pendant un temps suffisant pour en prendre connaissance, des documents et renseignements prévus par les statuts et ceux nécessaires à son information, dont notamment :

- la copie de la lettre d'information qui lui a été adressée par le président,
- la copie de la lettre d'information du commissaire aux comptes et l'avis de réception,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le rapport général établi par le commissaire aux comptes,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des décisions soumises au vote de l'associé unique.

Ces documents ont également été tenus à sa disposition au siège social et communiqué au commissaire aux comptes.

Ceci exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes et des charges non déductibles)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le président et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

L'associé unique, sur proposition du président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 font apparaître un bénéfice de €. 3.169.325, décide de l'affecter de la manière suivante :

-	Résultat de l'exercice	€.	3.169.325
-	au compte « Report à nouveau » s'élevant à	€.	(7)
	la somme de	€.	7

	soit un compte « Report à nouveau », après affectation, totalement apuré et ramené à	€.	0

-	le solde, soit	€.	3.169.318
	en totalité au compte « Autres réserves », s'élevant à	€.	0

	soit un compte « Autres réserves », après affectation, créditeur d'un montant de	€.	3.169.318

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élève à la somme de € 969.789.258.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME DECISION

(Conventions réglementées)

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et que le commissaire aux comptes a été informé de la poursuite au cours de cet exercice du contrat de crédit intitulé « *Senior Facility Agreement* » conclu entre certaines sociétés du groupe Basell et les banques en charge du financement du groupe Basell.

QUATRIEME DECISION

(Quitus au président et au directeur général)

L'associé unique donne quitus de leur gestion au président et au directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

CINQUIEME DECISION

(Remplacement du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire)

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions des associés à prendre au cours de l'année 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483.

SIXIEME DECISION

(Remplacement du commissaire aux comptes suppléant démissionnaire)

L'associé unique, après avoir pris acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue des décisions des associés à prendre au cours de l'année 2010 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- Monsieur Etienne Boris, né le 20 février 1956 à Boulogne Billancourt (92100), inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, domicilié 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

SEPTIEME DECISION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2, du Code de commerce, de ne pas procéder à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

HUITIEME DECISION

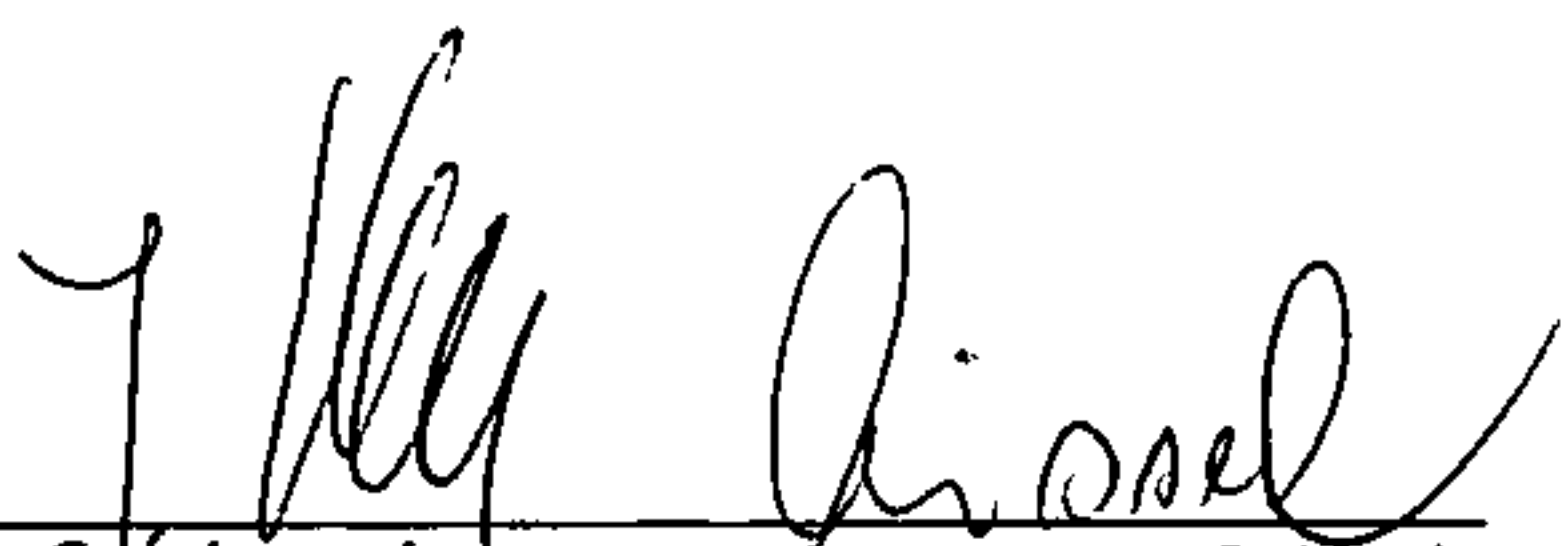
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Les présentes décisions seront reportées au registre des délibérations de la société. A cette fin, un original du présent acte sera remis au président.

L'associé unique :

BASELL GERMANY HOLDING GMBH



Représentée par Madame Rita Geissel
et Monsieur Dr. Jürgen Kerth